



MILHAUD

(Département du Gard)

DÉLIBÉRATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
du **23 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX,

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU RAPPORT

Conseillers en exercice	29
Présents	21
Absents	00
Procurations	08
Date de convocation : 17 mars 2017	
Numéro de la délibération : 2017/03/022	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Luc DESCLOUX ;
Elisabeth METRAZ-BRUNAND ;
Huguette SARTRE ; Denis
MERLO ; Cécile MARTINEZ-
COULON ; Marcel RODRIGUEZ ;
Aurélie FOUCHARD ; Gérard
PEYAVIN ; André BOLJAT ;
Michel ANTON ; Zineb
HADDOU-OURAHOU ;
Dominique FESQUET ; Frédéric
ZANONE ; Sandrine CAMPOS ;
Elisabeth FESQUET ; Patrick
COPPIETERS ; Xavier
CAUQUIL ; José GARCIA ;
Philip SERAPHIMIDES ;
Isabelle DURAND-MARTIN ;
Bernard TOURNIER.

**AVAIENT DONNÉ
PROCURATION :**

Joseph COULLOMB à Jean-Luc
DESCLOUX ; Jocelyne
BATIGNES à Elisabeth FESQUET ;
Muriel BURST à Cécile
MARTINEZ-COULON ; Jean-
Philippe ARNOUX à André
BOLJAT ; Mourad CHOUIRFA à
Zineb HADDOU-OURAHOU ;
Franca ROSSANO à Huguette
SARTRE ; Éric PELLERIN à
Philip SERAPHIMIDES, Paule
SIRVENT-FERNANDEZ à Bernard
TOURNIER.

ÉTAIT ABSENT :
Néant.

SÉCRETAIRE DE SÉANCE :
Frédéric ZANONE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires
- de présenter les actions mises en oeuvre

Considérant les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulant que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Considérant qu'en conséquence, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal qui prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

Considérant que chaque membre a été destinataire du rapport ci-annexé ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,
DECIDE**

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte qu'un débat a eu lieu.

ARTICLE 2 : D'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 ci-annexé sur la base duquel le débat s'est déroulé.

ARTICLE 3 : De dire que la présente délibération sera transmise à l'appui du rapport au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : De préciser que le rapport et la délibération seront publiés sur le site Internet de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivent les signatures pour copie conforme

Le Maire de Milhaud

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



Jean-Luc DESCLOUX

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com